



FONDATION ITSRS
IRTS ÎLE-DE-FRANCE
MONTRouGE
NEUILLY-SUR-MARNE

**CRITERES D'ADMISSION DE DROIT EN FORMATION
D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**
(selon l'arrêté du 30/8/2021)

Remplir une des conditions suivantes :

Être titulaire de l'un des diplômes d'Etat suivants :

- DE d'aide-soignant (ancienne et nouvelle version)
- DE d'auxiliaire de vie sociale
- DE d'AES (version 2016) / DE d'aide médico-psychologique
- DE d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)
- DE d'assistant familial

OU Être Lauréat de l'institut de l'engagement

OU Avoir signé un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage

OU Avoir acquis préalablement un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

OU Être candidat « ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/ DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap. »